



## Conseil de l'école doctorale Mercredi 4 décembre 2013

### COMPTE RENDU

Gilles Brougère, Directeur de l'école doctorale Erasme ouvre la séance à 9h35

#### ✚ Informations sur le collège des écoles doctorales et les discussions avec le Ministère sur la restructuration des écoles doctorales

Le Directeur fait un compte rendu de la réunion du 30 octobre 2013 qui s'est déroulée au ministère entre Sorbonne Paris Cité et la DGSIP sur les écoles doctorales considérées comme un point essentiel du contrat entre la Communauté d'Université et d'Établissements (ComUE) SPC et le ministère. Les ComUE sont perçues par le ministère comme un espace de restructuration des écoles doctorales qui selon le modèle aujourd'hui en vigueur doivent être monodisciplinaires. Paris 13 avec les ED les plus multidisciplinaires de SPC est particulièrement visée. La réunion a montré qu'il ne s'agit pas de restructurer dans l'urgence les ED pour le nouveau contrat mais de mettre en place des dispositifs pour permettre de telles restructurations à terme. D'où l'importance pour le ministère de la création d'un collège des écoles doctorales de SPC qui doit permettre d'une part la mise en place de formations disciplinaires transversales, d'autre part une réflexion sur le futur périmètre des ED. Ce qui importe au ministère c'est la trajectoire pas encore le résultat qui interviendra ultérieurement.

Reste que si les ED en SHS ne sont pas aussi multidisciplinaires qu'Erasmus, nombre d'entre elles sont pluridisciplinaires, d'autres sont thématiques (modèle également rejeté sauf exceptions nationales) ce qui implique une reconstruction générale des ED. A cela s'ajoute des modèles de structuration et de taille différents selon les établissements.

Reste qu'il n'est pas certain que la monodisciplinarité soit la meilleure formule pour la formation doctorale. Cela peut poser de réels problèmes à des disciplines qui n'ont pas la taille critique au sein de SPC ou qui sont des transdisciplines qui ont besoin d'être en relation avec d'autres disciplines. Contrairement à ce que pense le ministère la notion de monodisciplinarité (scientifique ou administrative/CNU ?) est loin d'être évidente et simple dans une perspective de formation doctorale.

Dans ce contexte le collège des écoles doctorales (CED) est mis en place par une commission dans laquelle Gilles Brougère représente Paris 13. Une première mouture des statuts est en circulation et un séminaire des directeurs/trices des écoles doctorales SPC permettra le 10 janvier de l'amender. La mission du CED sera de coordonner la politique de formation doctorale au niveau de SPC (structuration des ED, critère de répartition des moyens, formations transversales aux ED, diffusion de l'information). Le CFDIP est partie intégrante du CED. Celui-ci comprendra un conseil composé de l'ensemble des directeurs et directrices d'ED ainsi que des représentants des doctorants (1 par établissement), des personnalités extérieures, des représentants des personnels administratifs. Du fait de la différence importante de taille entre les ED ce conseil ne voterait pas, il serait uniquement consultatif. Un bureau comprenant outre le directeur du CED, un représentant par établissement (directeur/trice d'ED), élaborera les avis soumis au conseil.

D'ores et déjà le collège en configuration traite la question de la répartition des contrats doctoraux IDEX. Si Erasmus a obtenu un contrat dans ce cadre, cela a été après des débats difficiles du fait que le critère principal n'a pas été la qualité de la candidate (qui apparaissait nettement parmi les deux

meilleures) mais celui de la notation du centre de recherche. Cette année le contrat idex a puisé dans les ligtes d'attente des ED, l'année prochaine de nouveaux dispositifs seront mis en place.

Sébastien Bogajewski, élu doctorant pose la question de la représentation des doctorants. Gilles Brougère répond que d'après la version actuelle et provisoire des statuts, Il y aura un représentant doctorant et un du personnel pour chaque établissement au sein du conseil du CED.

Gilles Brougère conclut en disant que les écoles monodisciplinaires ont autant de défauts que d'avantages. Le collège des E.D doit apporter un vrai service aux doctorants que ne peuvent apporter les ED avec leurs moyens limités

Sébastien Bogajewski signale que les rapprochements des ED ne sont pas souhaités par les doctorants.

Robert Etien indique que nous avons une histoire et une culture dont il faut tenir compte. Il faut éviter de construire des usines à gaz et ne pas mettre de côté les doctorants et les directeurs de thèse.

David Flacher pose la question du campus Condorcet.

Gilles Brougère signale que lors de la réunion au ministère le campus Condorcet n'a été évoqué que pour être écarté de la discussion sur les ED qui ne concerne que SPC et l'Idex.

Pour Sébastien Bogajewski dans la mesure où tous les laboratoires n'iront pas à Condorcet, on ne peut parler d'ED sur le campus.

✚ Vote du nouveau règlement intérieur (RI) pour le prochain contrat quinquennal

Ce nouveau règlement consiste à clarifier et actualiser le fonctionnement de l'ED.

Des modifications ont été apportées sur la Commission scientifique dont les nouvelles missions renvoient au débat lors du dernier conseil de l'ED, à savoir un lieu d'articulation entre laboratoires et école doctoral (art. 5), le bureau de l'ED reprend les missions du comité de thèse, ce qui permet plus de souplesse.

Sébastien Bogajewski aimerait voir inscrit dans le RI le problème de la médiation en cas de conflit entre directeur de thèse et doctorant. GB répond que ce point est traité dans la Charte des thèses, il n'est donc pas besoin de l'inscrire dans le règlement. Il ajoute qu'à terme il y aura une charte des thèses commune pour toutes les ED de SPC.

A propos des missions, Robert Etien indique que le principe en droit est de définir, il faut donc ôter les points de suspension. Ce qui est acté.

X. L. Salvador évoque les prérogatives du Directeur de l'ED quant à l'appel à des experts (art.6).

Marie Anne Paveau rappelle l'art 14 de l'arrêté du 7 août 2006 dans lequel il est indiqué que « le directeur de l'ED doit s'assurer que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du candidat et de préparation de la thèse. »

Le rôle du Directeur de l'ED ne se réduit pas à des vérifications administratives mais il a une dimension scientifique.

Quelques modifications sont apportées pour clarifier la question de la signature de la charte des thèses qui implique directeur/trice de thèse et du laboratoire, pour ajouter la consultation du bureau avant la désignation d'experts.

Les membres du Conseil de l'ED se prononcent favorablement sur le règlement intérieur après quelques modifications portées suite aux interventions ci-dessus.

Le décompte des voix est le suivant : 2 abstentions, aucune contre, 15 pour.

✚ Mise en place de la nouvelle commission scientifique et réunion préalable des directeurs et directrices de laboratoires autour des projets du quinquennal avec comme sujets à aborder : lutte contre l'échec, mise à plat des procédures d'inscription et de réinscription, individualisation de la formation. Il s'agira entre autres de bien définir le rôle de chacun, le directeur/trice de thèse, un éventuel comité de thèse, le laboratoire, l'école doctorale. Une date (fin janvier) devra être fixée.

La réunion des directeurs/trices de laboratoire aura lieu lundi 27 janvier à 13h30 en D300.

#### ✚ Dates des prochains conseils de l'ED

Les dates retenues pour les conseils de l'ED en 2014 sont :

Lundi 17 mars (9h30), Lundi 16 juin 2014 (9h30), Lundi 17 novembre 2014 (9h30)

#### ✚ Calendrier concernant les contrats fléchés

Les centres de recherche doivent faire parvenir leurs propositions à l'ED avant la fin du mois de février 2014. Lors du prochain Conseil, le 17 mars, qui validera les contrats fléchés, GB espère être en mesure d'annoncer le nombre de contrats qui sera alloué.

#### ✚ Mise en place de dispositifs pour les doctorants « professionnels » (entendus comme ayant un projet professionnel hors enseignement supérieur et recherche et étant en activité professionnelle)

Dominique Plihon chargé d'une réflexion sur la question à la demande du directeur de l'ED, présente un dispositif pour les doctorants qui ont un parcours professionnel. Il constate qu'il y a une grande diversité de candidats au doctorat. Il y a ceux qui vont faire une carrière de type académique et ceux qui ont une vision plus professionnelle car ils souhaitent s'engager dans des institutions, des entreprises... Il y a des disciplines qui sont plus concernées par ce type de thèse telles que l'économie, le droit, la santé, la psychologie.

On a déploré dans ce Conseil la non-reconnaissance du diplôme de doctorat en France.

Il faut s'interroger sur le contenu, la durée de la thèse. Peut-elle être différente, plus courte, plus appliquées, plus professionnelle ?

Quelle équivalence, reconnaissance attribuer aux compétences professionnelles ?

D'ores et déjà les activités scientifiques personnalisées ont été remplacées pour les doctorant-e-s qui ont un projet professionnel dans le monde socio-économique, par la validation d'activités professionnelles en relation avec celui-ci : il s'agit de fournir un rapport d'activités qui détaille les expériences professionnelles en relation avec le projet et/ou la thèse. Bien entendu, pour que cela soit validé il doit y avoir une cohérence entre le projet professionnel et le projet de thèse.

D.P propose un dispositif transitoire qui concernerait la validation de l'ensemble des ECTS hors écriture de la thèse. Ce dispositif concernerait exclusivement des doctorant-e-s ayant une activité professionnelle en lien avec la thèse et en situation, à travers le doctorat, de développement professionnel.

Le dossier pour être admis à la soutenance comprendra

- Un rapport d'activité, rédigé par le/la doctorant-e et validé par le/la directeur/trice de thèse, détaillant l'expérience professionnelle susceptible d'être validée au titre des activités doctorales et des activités scientifiques/professionnelles
- Un certificat de travail attestant l'activité professionnelle
- Une lettre du/de la doctorant-e décrivant son projet professionnel et la cohérence de celui-ci avec le contenu de la thèse
- Une lettre du/de la directeur/trice de thèse soutenant la démarche et indiquant le nombre d'ECTS à valider dans chacune des deux catégories (les doctorant-e-s sont encouragés à mêler la validation usuelle des ECTS à celle-ci).

Ce dispositif provisoire permettra de tester un dispositif définitif qui pourrait prendre la forme d'une VAE partielle

Mike Gadras, doctorant élu, s'interroge sur les expériences périphériques comme par exemple l'engagement associatif d'un doctorant bénévole en sciences de l'éducation.

Robert Etien distingue une 3<sup>ème</sup> catégorie de candidats étrangers qui s'engagent en thèse pour faire une carrière à l'étranger.

D. P fait remarquer que dans les organismes internationaux tel l'ONU, certaines administrations, les français qui ne sont pas docteurs sont handicapés pour progresser dans leur carrière.

Jean Auroux remercie D. P pour cet exposé puis pose une question concernant la VAE

Le bureau souhaite mettre en place un doctorat par VAE qui dépend en partie de la formation continue. Un conseil ultérieur sera saisi de cette question sur laquelle le bureau travaille actuellement.

Bertrand Legendre s'interroge sur la nature exacte du dispositif proposé à savoir le candidat devra-t-il toujours rédiger un mémoire de thèse ? Selon GB la VAE telle qu'elle est entendue ici en doctorat se traduira par l'obligation de fournir un mémoire de doctorat.

Mettre en place un doctorat par VAE, c'est permettre à ceux qui ont un projet professionnel hors enseignement supérieur de réussir. L'ED a obligation de préparer des doctorants à travailler ailleurs que dans le supérieur. C'est le rôle du centre de recherche de reconnaître le projet et de participer activement à la formation de ce type de doctorant. Ce qui implique de trouver des aménagements pour ceux qui sont salariés.

Pour DP, on voit des éléments de convergence.

Tout d'abord, la validation d'un plan de formation individualisé.

Ensuite, il existe un seul doctorat, il n'y aura pas de diplôme de second rang. Pour cette raison, on ne touche pas à la partie soutenance, rédaction du mémoire de thèse.

Jean Auroux considère qu'il s'agirait d'une VAE partielle.

Pour l'instant la VAE ne se pratique pas à P13 alors qu'elle est appliquée à Lille, à P5 et dans bien d'autres universités françaises.

Il est noté que ne peuvent être dispensés de formation doctorale que les doctorants en activité professionnelle.

Sébastien Bogajewski souligne qu'il faudrait mettre en relation ce projet avec et le plan individuel de formation de chaque doctorant(e)

G. B espère avoir un dispositif complet de VAE à présenter pour le prochain conseil. Il y aurait deux dispositifs, une VAE qui porterait sur l'ensemble de la thèse et une VAE partielle qui ne porterait que sur tout ou partie des ECTS hors rédaction de la thèse.

Il insiste sur le fait que le doctorant n'a pas nécessairement intérêt à être dispenser de suivre la formation doctorale. Par ailleurs pour ceux qui veulent entrer dans l'enseignement supérieur ou la recherche publique, il est indispensable pour être qualifié ou recruté de justifier d'activités scientifiques.

Ces différents dispositifs ne concerneront que les laboratoires qui le souhaitent.

Le dispositif transitoire tel que décrit plus haut est mis au vote

Les membres du conseil se prononcent favorablement à l'unanimité.

✚ Vote d'une motion concernant la maison des doctorants proposée par les élus doctorants (document joint)

Sébastien Bogajewski présente le projet. Faire voter une motion qui émane des doctorants est une stratégie pour faire avancer le projet.

Le conseil de l'ED souligne que la création d'une maison des doctorants a été plébiscitée par l'AERES.

La motion est approuvée par les membres du conseil à l'unanimité.

✚ Problème de l'accès des doctorants aux ressources documentaires électroniques

Il est question de la pauvreté des ressources électroniques mises à la disposition des doctorants de P13. Il est revendiqué une égalité de traitement de tous les doctorants de SPC. Le directeur se propose de faire valoir ce point de vue au sein du CED.

✚ Point sur la formation et l'ouverture d'une plateforme moodle, le financement des doctorants et la communication de l'école doctorale.

Marie-Anne Paveau prend la parole pour indiquer que la formation doctorale se met en place doucement. Elle explique que la prise de poste de Muriel Vatrín a été difficile, la transmission de données ayant du mal à se mettre en place, elle pense que ce sera opérationnel courant janvier-février.

Elle indique avoir déposé des documents officiels mais aussi les demandes de financement, des contenus de formation, de la documentation sur le doctorat, l'employabilité des docteurs sur l'ENT. Le site de l'ED étant en rénovation, elle encourage les doctorants à aller télécharger sur l'ENT plutôt que sur le site et indique qu'il y a un espace réservé pour les doctorants.

#### ✚ Point sur l'appel à projets transversaux et sur la journée d'étude de 2014

Un projet transversal a été déposé par des doctorant-e-s et validé par le bureau. Il s'agit du projet Numéri-K associant des doctorant-e-s de l'UTRPP, EXPERICE et Pleïade

La journée d'étude de l'école doctorale Erasme aura lieu le 13 mai 2013. Elle portera sur le thème des « Territoire ». [L'appel à communication a été envoyé le 20 décembre 2013]

Robert Etien signale qu'une journée sur pouvoir et territoire s'est déroulée au CERAL

#### ✚ Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du conseil du 19 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

Avant de se retrouver en conseil restreint Jean Auroux est chaleureusement remercié pour sa participation, sa constance et son implication au conseil de l'ED durant les cinq années qui viennent de s'écouler.

J. A souhaite beaucoup de succès aux deux ED de P13, et tout particulièrement aux doctorant-e-s. Il indique avoir passé des moments agréables à P13.

#### ✚ En conseil restreint aux élus, vote concernant les personnalités extérieures du nouveau contrat quinquennal.

G.B présente les personnalités extérieures proposées par le bureau au conseil de l'ED.

Quatre d'entre elles sont issues du monde scientifique, elles représentent les grands secteurs disciplinaires de l'ED, deux viennent de l'étranger de façon à augmenter la place d'un tel regard extérieur. Quatre autres sont issues du monde socio-économique, représentant d'une part les collectivités territoriales (Plaine Commune et le conseil régional), le monde de l'entreprise et de l'innovation, la recherche publique hors université (ministère de la culture)

Les membres du Conseil de l'ED, en formation restreinte aux élus, se prononcent favorablement, à l'unanimité, sur la liste des huit personnalités extérieures proposées pour le prochain quinquennal.

La séance est levée à 12h45

[Depuis la séance du conseil de l'ED, le règlement intérieur et la liste des personnalités extérieures ont été adoptés par le conseil scientifique et le conseil d'administration de l'université]